



**Arrêté temporaire interdisant les feux de camp, de plein air et de barbecue sur le site du camping et le parking dédiés à la Festival de la Mer 2024 à Porspoder
N° ARR2024-040**

Le maire de la commune de PORSPODER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5 ;

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Règlement sanitaire départemental.

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique des feux sur les sites dédiés au camping du Festival de la Mer ;

ARRETE

Article 1 - Les feux de camp, de plein air et de barbecue sont interdits sur l'ensemble du site de camping et du parking dédiés au Festival de la Mer 2024.

Article 2 - Cet arrêté prend effet à compter du **Judi 25 juillet 2024 à 14h00 jusqu'au Lundi 29 juillet 2024 à 12h00**.

Article 3 - Le public sera avisé du présent arrêté par affichage.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 21 mai 2024

Le Maire,
Yves ROBIN

